

Agriculteurs : vous pouvez demander le remboursement de la taxe sur le GNR



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} février dernier, les exploitants agricoles peuvent demander le remboursement partiel de la taxe (la TICPE – taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) sur le gazole non routier (GNR) qu'ils ont acquittée au cours de l'année 2023. Pour les achats de 2023, le montant du remboursement pour le GNR est fixé à 0,1496 €/l.

En pratique : les demandes doivent être déposées en ligne sur [le site gouvernemental Chorus Pro](#).

Et nouveauté cette année, une avance au titre de la taxe payée en 2024 va également leur être versée. Correspondant à 50 % des sommes remboursées sur la base des achats réalisés en 2023, cette avance leur sera proposée automatiquement au moment du dépôt de leur demande de remboursement et sera versée, sans autre formalité de leur part, dans un délai de 15 jours.

Son montant sera déduit du remboursement partiel au titre de 2024 qui sera opéré en 2025.

Une déduction directe des factures

Mieux, à compter du 1^{er} juillet prochain, la déduction partielle de la TICPE interviendra directement sur les factures d'achat de GNR, selon des modalités qui devront être précisées. Les exploitants agricoles n'auront donc plus à faire une demande de remboursement. Il s'agit là d'une mesure prise par les pouvoirs publics en réponse au récent mouvement de colère des agriculteurs.

Rappelons que le gouvernement a également renoncé à augmenter la fiscalité du GNR, hausse qui devait s'étaler progressivement sur plusieurs années.

[Décret n° 2024-76 du 2 février 2024, JO du 4](#)

© 2024 Les Echos Publishing